

**PREAMBULES :**

EIRL Nicolas Benoit ayant son siège 1 Bis, Maurice Thorez 91300 MASSY (ci-après dénommé NB EIRL) ayant pour objet entre autre la commercialisation de produits et services comme par exemple l'immobilier, le réseau décideurs ou l'organisation de manifestation liée à la communication. Les présentes Conditions Générales de Vente, concernent les relations contractuelles entre NB EIRL et ses clients (ci-après dénommé annonceur ou Client ou collectif).

**DEFINITIONS :**

Les mots ou expressions ci-après auront dans le cadre des présentes la signification suivante :

*Offre* : désigne le contrat conclu entre NB EIRL et le client

*Conditions Particulières* : Désigne le bon de commande indiquant les spécificités et choix fait par le client.

*Bon à tirer* : Seul support technique valable

*Prescripteur* : désigne apporteur d'affaire

**ARTICLE 1 – OBJET**

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les termes et conditions auxquels NB EIRL propose ses services à son client présentés aux conditions particulières et/ou convention.  
Ces conditions générales de vente prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite. NB EIRL se réserve le droit de les modifier à tout moment. NB EIRL se réserve également le droit de refuser d'exécuter toute prestation qui comporterait une atteinte aux bonnes mœurs.  
Si l'une des présentes conditions générales de vente se révélait être nulle au regard du droit applicable, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité des autres conditions. NB EIRL se fait un devoir de modifier ces conditions générales à tout moment, en cas de modification rendue nécessaire par un texte légal, d'évolution technologique ou dès lors qu'il serait nécessaire d'y intégrer de nouveaux services pour ses clients.

**ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS**

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la signature de l'offre, des présentes conditions générales de vente et déclare expressément les accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre NB EIRL et son Client, les deux parties les acceptant sans réserve. Le Client, en signant une offre s'engage à avoir lu et accepté les conditions ci-dessous.

**ARTICLE 3 – SERVICES**

De nombreux services sont proposés par NB EIRL à son Client. Dans le cadre de ses conditions générales de vente. Il s'agit de prestations d'agent commercial liées au service et à la vente de produits.

**ARTICLE 4 – COMMANDE**

NB EIRL se réserve le droit de refuser toute commande d'un Client notamment en cas d'insolvabilité du dit Client ou dans l'hypothèse d'un défaut de paiement de l'accepte de réservation, ou de tout autre incident antérieur.  
Les mentions indiquées par le Client, lors de la saisie des informations inhérentes à son offre engagent celui-ci.  
NB EIRL ne saurait être tenu responsable des erreurs commises par le Client dans le libellé des coordonnées du destinataire de l'offre (adresse e-mail, téléphone adresse de prestation) données et informations confiées.

De ce fait NB EIRL n'est tenu que d'une obligation de moyens au titre de la réalisation de l'offre.  
L'offre signée est réputée ferme et définitive à compter de la date de sa signature.

**ARTICLE 5 – Immobilier**

Dans le cadre de cette offre, NB EIRL étant mandaté par la société SAFTI, il s'applique pour chaque contrat l'ensemble des conditions et contraintes de cette profession au condition fourni par SAFTI.

**ARTICLE 6 – EXECUTION, DUREE, ANNULATION**

Si en cours d'exécution le Client apporte des modifications par écrit les caractéristiques de l'offre demandée, les prix et les délais prévus pourront être revus en conséquence. Toute modification de l'offre devra intervenir par écrit et devra être acceptée par NB EIRL faute de quoi elle ne sera pas prise en compte. Toutes fournitures ou prestations supplémentaires en cours d'exécution de l'offre initiale feront l'objet d'une commande complémentaire.  
Pour toute annulation de l'offre par le Client, les sommes versées à titre d'acompte resteront acquises à NB EIRL à titre d'indemnité de résiliation.  
En outre NB EIRL se réserve la possibilité de réclamer en sus au Client le remboursement de l'intégralité des frais engagés.

**ARTICLE 7 – PRIX DE PRESTATIONS**

Le prix est exprimé en euro.  
Les prix indiqués sur les différents supports de communication sont Hors Taxe.  
Le prix indiqué sur les conditions particulières est le prix définitif exprimé toutes taxes comprises et incluant la TVA.  
Ce prix comprend le prix de l'offre choisi par le Client.  
Selon les offres les tarifs suivants inclus l'ensemble des prestations conception, fabrication, coût de déplacement et de distribution. Seul est valable le prix inscrit dans les conditions particulières et sera la référence tarifaire.  
NB EIRL se donne l'autorisation de modifier à tout moment ses tarifs sans que l'on puisse lui opposer quelque réclamation.  
En cas de force majeure (tempête, incendie, grève, guerre, émeute, accident...) entraînant l'impossibilité d'achever la production ou la livraison de l'offre, les sommes déjà versées à NB EIRL ne seront pas remboursées.

**ARTICLE 8 – MODALITES DE REGLEMENT**

L'offre est réputée ferme et définitive à compter de la signature. Elle est réputée avoir été passée au siège de NB EIRL et les factures y afférentes sont payables au même endroit, nettes de tous frais quelconques et sans escompte sauf convention expresse écrite contraire.  
Quel que soit la durée de publication, la facture est datée du mois de la livraison, conformément aux règles juridiques et fiscales en vigueur. Toute convention contraire est réputée non écrite.

**ARTICLE 9 – DELAIS DE LIVRAISON**

NB EIRL s'engage à livrer dans les meilleurs délais, comme indiqué dans l'offre signée.

**ARTICLE 10 – CLAUSE PENALE - CHARGES FINANCIERES**

En cas de non-paiement ou retard à l'échéance du présent ordre, celui-ci sera de plein droit productif d'un intérêt de retard calculé au taux légal annuel en vigueur jusqu'au jour du paiement effectif. Ainsi qu'une indemnité de 15% de la créance à titre de clause pénale forfaitaire (Loi 2008-776 du 4 août 2008). Sans convention expresse et sauf report convenu écrit entre les parties, le défaut de paiement entraînera l'exigibilité immédiate et intégral du solde restant dû.  
Des frais de dossiers pour un montant de cinquante euros (50 euros) sera réclamés au Client en cas de rappel d'NB EIRL. C'est modalités peuvent se cumuler aux modalités des articles 441-5 et 441-6 du code du commerce en cas de non règlement (indemnité forfaitaire de 40€)  
En cas de procédure judiciaire en recouvrement des créances, l'intégralité des frais de recouvrement et judiciaires seront à la charge de Client.

**ARTICLE 11 – DROIT DE DIFFUSION & PROPRIETE ARTISTIQUE**

NB EIRL dans la mesure du possible fonctionnera avec ses créations artistiques propre ou libre de droit. Dans le cas contraire les frais d'utilisation seront à la charge du client.

Les marques, brevets, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes, ou autres signes qui pourraient être utilisés, réalisés ou mis en œuvre par NB EIRL ou l'un de ses prestataires dans le cadre de sa prestation, reste sa propriété. Le Client s'interdit en conséquence de les reproduire sous quelle que forme que ce soit, de manière directe ou indirecte, ainsi que d'altérer les marques, brevets, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes ou autres signes figurant sur les éléments mis à disposition par NB EIRL.

Concernant les supports fournis cela implique que le Client est titulaire de tous les droits nécessaires notamment droits d'auteurs, droits voisins et droits de reproduction attachés à l'œuvre concernée pour autoriser les prestations, reproductions, duplications demandées.

De ce fait, le demandeur dégage NB EIRL de toute responsabilité quant au respect des dispositions des Articles L111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle et fait son affaire de toutes revendications ou actions éventuelles des ayant droits de la dite œuvre.  
NB EIRL décline toute responsabilité en cas de diffusion et/ou exploitation illicite de l'offre et s'autorise à poursuivre son Client dans ce cadre.

**ARTICLE 12 – SOUS-TRAITANCE**

NB EIRL se réserve la possibilité en cas de besoin de confier telle ou telle partie des opérations à un prestataire ou sous-traitant qu'il juge compétent, mais reste responsable de la qualité technique de sa prestation à l'égard du Client.

**ARTICLE 13 – DROIT DE REPRODUCTION**

Selon le code L 335 1-4 de la propriété intellectuelle, le droit de reproduction libre est interdit. Toute duplication ou réutilisation des images et support hors du cadre et du délai préalablement défini entre le

Client et NB EIRL doit faire l'objet d'une nouvelle demande et d'un nouveau contrat convenu de gré à gré.

NB EIRL se donne le droit d'utiliser les supports de manière partiels ou en totalité sur tout support de son choix à des fins promotionnelles et publicitaires avec visualisation de la marque du Client.

En cas de refus de la part de Client, ce dernier doit adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à NB EIRL motivant son refus d'utilisation dans le délai de 30 jours à la signature de son offre.

**ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITE**

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer à des tiers toutes les informations qui lui auront été révélées par l'autre partie, ainsi que celles dont elle aura eu connaissance du fait de l'exécution des présentes Conditions générales. NB EIRL s'engage à ne pas divulguer à des tiers tout élément, documents, informations confiés par le client. Celui-ci s'engage à ne divulguer aucun élément lié à ses conditions particulières.

**ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE**

Le Client ne peut se prévaloir à l'encontre d'NB EIRL, notamment sur le plan des délais, de la non-exécution d'obligations due à la force majeure. On entend par force majeure tous les événements indépendants de la volonté des parties, imprévisibles, ou s'ils sont prévisibles, inévitables, et empêchant l'exécution en tout ou partie des obligations qui en dérivent, tels que pannes des machines nécessaires à la fabrication, défaut des sous-traitants, faits de guerre, émeute, incendies, cataclysmes naturels, ...

**ARTICLE 16 – DONNEES PERSONNELLES**

NB EIRL traite les informations concernant le Client avec la plus grande confidentialité dans le respect de la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.  
Conformément à l'article 34 de la loi ci-dessus mentionnée, le Client est informé de ce que les informations nominatives signalées comme étant obligatoires sur les formulaires et recueillies dans le cadre du Service sont nécessaires pour l'utilisation de celui-ci. Le Client est seul responsable des données qu'il communique dans le cadre de l'utilisation du Service.  
Ces données concernant le Client sont destinées exclusivement à NB EIRL et à ses partenaires contractuels. Pour l'ensemble de ses sites NB EIRL est en conformité avec la CNIL, selon les modalités et les conditions de chaque site.  
Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'Client dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles le concernant. Pour cela il lui suffit d'écrire en recommandé au siège social d'NB EIRL.

**ARTICLE 17 – RECLAMATIONS & LITIGES**

L'offre livrée par NB EIRL devra être contrôlés à la réception par le Client. Toutes les réclamations concernant devront être notifiées par écrit recommandé au plus tard cinq jours après la date de livraison, faute de quoi la livraison est considérée comme conforme.

Les réclamations tant techniques que comptables doivent être adressées à NB EIRL par lettre recommandée AR.  
Les malfaçons constatées par le Client et dont la responsabilité et imputable à NB EIRL donneront lieu à un dédommagement consistant soit en la réfection gratuite de la prestation, soit à la constitution d'un avoir.

**ARTICLE 18 – JURIDICTION**

L'élection de domicile est faite au siège social d'NB EIRL. En cas de contestation, les Tribunaux du siège social d'NB EIRL sont exclusivement compétents, même en cas de pluralité de défendeurs. En particulier le TGI de Longjumeau.  
Les relations entre NB EIRL et ses Clients domiciliés hors de France relèvent de la seule loi Française.